



Robison Sheppard Shapiro

S.E.N.C.R.L. • L.L.P.
Avocats • Barristers & Solicitors

Luc FLEURANT
Ligne directe : (514) 393-7401
Courriel : lfleurant@rsslex.com

PAR COURRIEL: martine.girard@judex.qc.ca

Montréal, le 30 avril 2015

HONORABLE GAÉTAN DUMAS, J.C.S.
COORDONNATEUR DES DISTRICTS DE ST-FRANÇOIS, BEDFORD ET MÉGANTIC
PALAIS DE JUSTICE
375, RUE KING OUEST
SHERBROOKE QC J1H 6B9

OBJET: C.S. DIVISION COMMERCIALE – SAINT-FRANÇOIS: 450-11-000167-134
Dans l'affaire de l'arrangement de:
MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO. / (MONTRÉAL, MAINE &
ATLANTIC CANADA CIE) (ci-après "MMA")
Re: *Contestation des cinq (5) Requêtes pour permission de déposer des preuves
de réclamations hors délai*
- AIG INSURANCE COMPANY OF CANADA (ci-après "AIG")
- ZURICH INSURANCE COMPANY (ci-après "ZURICH")
N/☞ : 12625-1059

Cher Monsieur le Juge,

Nous représentons les intérêts de ZURICH et AIG, lesquels ont déposé en tant qu'assureurs ou en tant qu'assureurs subrogés par diverses réclamations entre les mains du contrôleur à l'intérieur des délais, soit en juin 2014. Nous joignons à la présente, copie d'un tableau indiquant le montant des réclamations déposées ainsi que l'intérêt de l'assureur dans chacune de ces réclamations. C'est en effectuant le suivi des courriels transmis à la « *Service List* » au cours d'avril 2015 que nous avons appris l'existence des cinq (5) requêtes présentées par les assureurs en vertu desquelles une autorisation est demandée. Pour diverses raisons, incluant le fait qu'il nous a fallu rassembler les faits pertinents pour permettre à nos clients de prendre position, nous n'avons pu connaître cette position officielle de nos clients pour la date de présentation des requêtes, soit le 15 avril 2015.

Ce n'est que vers le 20 avril 2015 que nos clients ont pris la décision de nous donner le mandat de contester les cinq (5) requêtes pour être autorisés à produire des réclamations hors délai. Nous avons pris connaissance du procès-verbal du 15 avril et du fait que l'audition de ces requêtes était prévue pour le 11 mai 2015.

Nous avons également pris connaissance des requêtes, des affidavits et, des notes et autorités qui ont été fournies par les procureurs, tant des requérants que des assureurs qui ont contesté ces requêtes.



-2-

Nous avons fait part à Me Julie Himo qui représente les assureurs contestants de notre intention d'appuyer la position qu'elle fera valoir pour ses clients assureurs.

Pour le moment, nous n'avons pas l'intention d'ajouter aux notes et autorités déjà fournies par Me Himo. Si toutefois notre étude complète du dossier faisait en sorte que nous devions le faire, nous le ferons avant le 5 mai 2015.

Nous entendons être présents à l'audition du 11 mai 2015 pour faire valoir la position de nos clientes. Toutefois, nous ne croyons pas que notre participation à l'audition nécessitera une modification à l'horaire prévu car nous ne voyons pas la nécessité de faire double emploi avec l'enquête à laquelle se livrera Me Himo et les représentations qui s'en suivront.

Une copie de la présente est adressée à la *Service List* incluant, bien sûr, Me Sylvain Vauclair, Me Alexander Bayus, Me Julie Himo, Me Sophie Plamondon et Me Éric Savard.

Si des informations supplémentaires étaient nécessaires, de votre part ou de la part des personnes concernées, nous demeurons absolument disponibles pour vous les fournir. Il est important de noter que le soussigné sera absent pour vacances du 1^{er} au 16 mai inclusivement et que pendant cette période, l'intérim sera assuré par Me Alissar Kassouf de notre bureau (Tél. : 514-393-7666).

Nous joignons enfin copie des réclamations qui ont été déposées par nos clientes ou par les sinistrés intéressés. Les pièces justificatives reliées à ces réclamations ont été produites entre les mains du contrôleur et nous imaginons qu'elles sont disponibles sur demande.

Veuillez agréer, Cher Monsieur le Juge, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO
S.E.N.C.R.L. • L.L.P.


Luc Fleurant

LF/gl

c. c. Me Julie Himo / COURRIEL : julie.himo@nortonrosefulbright.com
Me Éric Savard / COURRIEL : eric.savard@lkd.ca
Me Sophie Plamondon / COURRIEL : splamondon@cartergourdeau.ca
Me Sylvain Vauclair / COURRIEL : svauclair@woods.qc.ca
Me Alexander Bayus / COURRIEL : Alexander.Bayus@gowlings.com
Service List

p. j. TABLEAU – 4 réclamations
Copie des 4 réclamations.

RICHTER

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF ST-FRANÇOIS
COURT NO.: 450-11-000167-134
ESTATE NO.: 0000164-2013-QC

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)
(Sitting as a court designated pursuant to the
Companies' Creditors Arrangement Act,
R.S.C. C. C-36, as amended)

IN THE MATTER OF THE PLAN OF COMPROMISE OR
ARRANGEMENT OF:

MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO.
(MONTREAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE)

Petitioner

- and -

RICHTER ADVISORY GROUP INC.
(RICHTER GROUPE CONSEIL INC.)

Monitor

PROOF OF CLAIM

1) PARTICULARS OF THE CREDITOR AND ADDRESS WHERE NOTICES SHOULD BE SENT

Full legal name of the Creditor: ZURICH INSURANCE COMPANY LTD (the "Creditor")

Full mailing address of the Creditor: 400 UNIVERSITY AVE 18TH FLOOR TORONTO, ONTARIO M5G-1S7

Telephone number of the Creditor: _____

E-mail address of the Creditor: _____

Name of the authorized representative of the Creditor, if applicable: ROSANNE FAULDS

Full mailing address of the authorized representative: SEE ABOVE

Telephone number of the authorized representative: _____

E-mail address of authorized representative of the Creditor: ROSANNE.FAULDS@ZURICH.COM

Title or capacity of authorized representative of the Creditor: _____

If the Creditor is an Estate, please complete the "Estate Information Schedule" attached.

2) DECLARATION

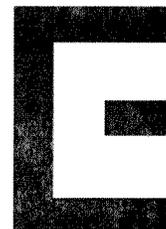
I have a claim against:

- Montreal, Maine & Atlantic Canada Co. (Canadian insolvency proceedings); or
- Montreal, Maine & Atlantic Railway, Ltd. (United States insolvency proceedings); or
- Both Montreal, Maine & Atlantic Canada Co. and Montreal, Maine & Atlantic Railway, Ltd.

T. 1-866-845-8958
F. 1-800-246-1125
mmaclaims@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group inc.
1981 McGill College
Montréal, QC H3A 0G6

Montréal, Toronto



3) **CLAIMS FOR DAMAGES RELATING TO THE JULY 6, 2013 DERAILMENT IN THE TOWN OF LAC-MÉGANTIC (HEREINAFTER REFERRED TO AS DERAILMENT CLAIMS).**

DERAILMENT CLAIMS ARE DEEMED TO BE FILED CONCURRENTLY IN BOTH THE CANADIAN (WITH RESPECT TO MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO.) AND THE UNITED STATES (WITH RESPECT TO MONTREAL, MAINE & ATLANTIC RAILWAY LTD.) INSOLVENCY PROCEEDINGS, BY THE FILING OF THE PRESENT FORM.

IMPORTANT – The categories of damages that may be claimed below are indicative only. Completing a proof of claim does not determine (i) that the type of claim is valid, well-founded and/or will be allowed, (ii) that any amounts claimed will be recognized as well-founded or that they will be allowed as valid claims, and (iii) that any claims allowed can or will be satisfied in whole or in part as a result of any of these proceedings. The Schedules attached to the present form are to assist you in providing particulars and a description of damages that you are claiming but are indicative only; they are not to be understood as suggesting that all categories of damages would apply to all persons affected by the derailment and they are not intended to limit the damages that may be claimed. You should complete and attach as many Schedules as necessary to provide a complete description of all of the damages that you are claiming.

For claims other than for damages relating to the July 6, 2013 derailment in the Town of Lac-Mégantic a detailed, complete statement of account must be attached to the proof of claim. Provide all particulars of the claim and supporting documents, including amount, description of transaction(s) or agreements(s) giving rise to the claim. The amount on the statement of account must correspond with the amount claimed on the proof of claim. The detailed statement of account must show the date, the invoice number and the amount of all the invoices or charges, together with the date, the number and the amount of all credits or payments. A statement of account is not complete if it begins with an amount brought forward. If the claim cannot be evidenced through a statement of account, the Creditor must provide a sworn affidavit providing all particulars of the claim, together with all supporting documents.

If the claim is in a foreign currency, it shall be converted to Canadian dollars at the Bank of Canada noon spot rate of exchange for exchanging currency to Canadian dollars on the Determination Date, namely August 8, 2013 (US \$1 = CA \$1.0348; 1 EURO = CA \$1.3857).

The proof of claim form must be received by the Monitor, Richter Advisory Group Inc., by June 13, 2014 at 5 p.m., Montreal Time (Claims Bar Date).

The proof of claim may be filed by regular mail, by fax, by messenger or by any other means of electronic mail addressed to:

Richter Advisory Group Inc.
(In its capacity as Court-appointed Monitor of
Montreal, Maine & Atlantic Canada Co.)
Attention: Claims Department
1981 McGill College, 12th Floor
Montréal QC H3A 0G6
Facsimile: 1-800-246-1125
Email: mmaclaims@richter.ca

Any claim sent by fax, by messenger or by any other means of electronic mail is deemed to be received by the Monitor upon receipt. Any claim sent by mail is deemed to be received by the Monitor at the post-mark date.

The proof of claim must be signed by the Creditor or its duly authorized representative and signed by a witness.

**AMOUNT CLAIMED
AGAINST
MONTREAL, MAINE
& ATLANTIC
CANADA CO.**

**AMOUNT CLAIMED
AGAINST
MONTREAL, MAINE
& ATLANTIC
RAILWAY LTD.
(IF DIFFERENT)**

If you are claiming damages resulting from the death of a person (details to be provided on **Schedule 1** attached hereto):

A. ECONOMIC AND MATERIAL DAMAGES
(from Schedule 1, pages 8 & 9)

CAS N/A

CAS _____

B. OTHER DAMAGES
(from Schedule 1, pages 10 & 11)

CAS _____

CAS _____

If you are claiming damages resulting from bodily injuries not resulting in death (details to be provided on Schedules 2A and/or 2B attached hereto):

• *If you are claiming damages resulting from bodily injuries suffered by yourself, complete **Schedule 2A***

C. ECONOMIC AND MATERIAL DAMAGES
(from Schedule 2A, pages 7 & 8)

CAS N/A

CAS _____

D. OTHER DAMAGES
(from Schedule 2A, pages 9 & 10)

CAS _____

CAS _____

• *If you are claiming damages resulting from bodily injuries suffered by someone else, complete **Schedule 2B***

E. ECONOMIC AND MATERIAL DAMAGES
(from Schedule 2B, pages 10 & 11)

CAS _____

CAS _____

F. OTHER DAMAGES
(from Schedule 2B, pages 12 & 13)

CAS _____

CAS _____

AMOUNT CLAIMED
AGAINST
MONTREAL, MAINE
& ATLANTIC
CANADA CO.

AMOUNT CLAIMED
AGAINST
MONTREAL, MAINE
& ATLANTIC
RAILWAY LTD.
(IF DIFFERENT)

If you are claiming damages (of individuals or businesses) other than those resulting from the death of a person or from bodily injuries (details to be provided on Schedules 3A and/or 3B attached hereto):

- If you are claiming damages suffered by an individual, complete **Schedule 3A**

G. MATERIAL DAMAGES TO PROPERTY
(from Schedule 3A, pages 6 & 7)

CA\$ N/A CA\$ _____

H. DAMAGES FOR LOSS OF USE OF PROPERTY
(from Schedule 3A, pages 10 & 11)

CA\$ _____ CA\$ _____

I. DAMAGES FOR LOSS OF INCOME
(from Schedule 3A, pages 13 & 14)

CA\$ _____ CA\$ _____

J. OTHER DAMAGES
(from Schedule 3A, pages 15 & 16)

CA\$ _____ CA\$ _____

- If you are claiming damages suffered by a business, complete **Schedule 3B**

K. MATERIAL DAMAGES TO PROPERTY
(from Schedule 3B, pages 5 & 6)

CA\$ N/A CA\$ _____

L. DAMAGES RESULTING FROM LOSS OF USE
OF PROPERTY
(from Schedule 3B, pages 10 & 11)

CA\$ _____ CA\$ _____

M. BUSINESS DAMAGES NOT RESULTING FROM
LOSS OF USE OF PROPERTY
(from Schedule 3B, pages 14 & 15)

CA\$ _____ CA\$ _____

N. OTHER DAMAGES
(from Schedule 3B, pages 16 & 17)

CA\$ _____ CA\$ _____

O. If you are an insurer and have a subrogated claim,
complete **Schedule 4** (from page 1)

CA\$ 83,445.93 CA\$ _____

P. If you are a government or municipality,
complete **Schedule 5** (from page 6)

CA\$ _____ CA\$ _____

Q. If you have a contribution or indemnity claim,
complete **Schedule 6**

CA\$ _____ CA\$ _____

4) ALL CLAIMS, OTHER THAN DERAILMENT CLAIMS, AS OF AND INCLUDING AUGUST 7, 2013 (DEEMED TO BE FILED ONLY IN THE CANADIAN INSOLVENCY PROCEEDINGS) (details to be provided below and on Schedule 7 attached hereto):

(check and complete appropriate box)

UNSECURED CLAIM OF CA\$ _____

That in respect of this debt, the Creditor does not hold any assets of the Petitioner as security.

Regarding the amount of CA\$ _____ the undersigned does not claim a right to a priority.

Regarding the amount of CA\$ _____ the undersigned claims a right to a priority under section 136 of the *Bankruptcy and Insolvency Act* (Canada) or would claim such a priority if the current proof of claim were filed pursuant to the *Bankruptcy and Insolvency Act* (Canada).

SECURED CLAIM OF CA\$ _____

That in respect of this debt, the Creditor holds assets of the Petitioner valued at CA\$ _____ as security, particulars of which are as follows.

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and attach a copy of the security documents)

CLAIM BY WAGE EARNER (ONLY OF MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO.) ATLANTIC CANADA CO.) CA\$ _____

consisting of:

Unpaid wages of CA\$ _____

Unpaid vacation pay CA\$ _____

5) TIME LIMIT FOR FILING OF CLAIM

Pursuant to the Claims Order granted by the Superior Court on March 28, 2014 ("Order"), the Claims Bar Date has been fixed to June 13, 2014 at 5:00 P.M., Montréal Time.

Creditors who have not filed a proof of claim with the supporting documents by the Claims Bar Date in compliance with the Order will receive no other notice, and unless a new Order is rendered by the Superior Court, (i) shall NOT be entitled to participate as a creditor in the proceedings, (ii) shall NOT be entitled to vote on any matter relating to these proceedings, including the Plan of compromise or arrangement of Montreal, Maine & Atlantic Canada Co. (the "Plan") and the Plan of Reorganization in the Chapter 11 proceedings, (iii) shall NOT be entitled to assert any claim against Montreal, Maine & Atlantic Canada Co. and Montreal, Maine and Atlantic Railway, Ltd. (iv) and shall NOT be entitled to receive any distribution under the Plan or under the Plan of Reorganization in the Chapter 11 proceedings.

Dated at TORONTO this 6th day of JUNE 2014

Signature of the Witness

(Signature of the Creditor or of its authorized representative)
(This form is completed and sworn under penalty of perjury)

(Please print name)

ROSANNE FAULDS

(Please print name)

SCHEDULE 4

MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO. / MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE
MONTREAL, MAINE & ATLANTIC RAILWAY, LTD. / CHEMIN DE FER MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE

SCHEDULE 4 TO PROOF OF CLAIM FORM
TO BE COMPLETED ONLY IF YOU ARE FILING A SUBROGATED INSURER CLAIM
DIRECTLY RELATED TO DAMAGES SUSTAINED AS A RESULT OF THE JULY 6TH DERAILMENT
IN LAC-MÉGANTIC

1. Name of Creditor (Insurer): ZURICH INSURANCE COMPANY LTD
 2. Amount of claims paid and to be paid in virtue of property insurance policies: (From page 2) CA\$ _____
 3. Amount of claims paid and to be paid in virtue of liability insurance policies: (From page 3) CA\$ _____
 4. Amount of claims paid and to be paid in virtue of life insurance policies: (From page 4) CA\$ _____
 5. Amount of claims paid and to be paid in virtue of disability insurance policies: (From page 5) CA\$ _____
 6. Amount of claims paid and to be paid in virtue of any other form of insurance policies: (From page 6) CA\$ _____
- Total Subrogated Insurer's Claim**
(Enter on line O. on page 4 of proof of claim form) CA\$ 83,445.93

(Provide details of all insurance claims paid subsequent to the derailment including designation of insured, address, type of insurance, policy number, amounts paid out and under what coverage on the attached schedules – Complete additional pages as necessary. In addition, include copies of the insurance claims presented to you and copies of any cheques issued related to an accepted claim).

SCHEDULE 4

7. Please provide full details of any insurance payments made to policy holders as a result of the derailment in virtue of property insurance policies:

Name of policy holder(s)	Category of risks covered and dates of coverage	Amount of insurance	Policy #	Name of Beneficiary and Description of claim paid	Payment amount (CA\$)	Indicate depreciation value
(1) GENIVAR INC *	VALUABLE PAPERS AND RECORDS	TOTAL 4 10,000,000	8841731	GENIVAR INC	39,202.04*	N/A
(2)						
(3)						
(4)						
(5)						
(6)						

8. Are there any outstanding insurance claims in virtue of property insurance policies? If yes, list the outstanding claims and the amounts of future payments to be made or an estimate, if the amount has not yet been determined:

Name of policy holder(s)	Category of risks covered and dates of coverage	Amount of insurance	Policy #	Name of Beneficiary and Description of claim paid	Future Payment amount (CA\$)	Indicate depreciation value
(1) GENIVAR INC	EXPENSES DUE TO FIRE EXPLOSION	SAME	SAME	SAME	24,243.89*	N/A
(2) GENIVAR INC	SAME	SAME	SAME	SAME	20,000*	N/A
(3)						
(4)						
(5)						
(6)						

Total paid and estimated to be paid for property insurance claims CA\$ 83,445.93

* As detailed in the complementary statement hereannexed.

RICHTER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS
N° DE COUR : 450-11-000167-134
N° DE DOSSIER : 0000164-2013-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(Siégeant en tant que tribunal désigné en vertu de la
Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies, L.R.C., c. C-36, telle qu'amendée)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION ET
D'ARRANGEMENT DE :

MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CIE
(MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO.)

Requérante

- et -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
(RICHTER ADVISORY GROUP INC.)

Contrôleur

PREUVE DE RÉCLAMATION

1) RENSEIGNEMENTS SUR LE CRÉANCIER ET ADRESSE OÙ LES AVIS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS

Dénomination sociale ou nom complet du créancier : METRO INC* (le « Créancier »)

Adresse postale complète du Créancier : 11011 Boul. MAURICE Duplessis, MONTREAL, Québec H1C 1V6

Numéro de téléphone du Créancier : 514.643.1245

Adresse de courriel du Créancier : Rsbrogenra@metro.ca

Nom du représentant autorisé du Créancier, le cas échéant : ROBERTO SBRUGENRA

Adresse postale complète du représentant autorisé : VOIR CI-HAUT

Numéro de téléphone du représentant autorisé : " "

Adresse de courriel du représentant autorisé du Créancier : " "

Titre ou qualité du représentant autorisé : DIRECTEUR PRINCIPAL, Trésorerie, Risques et

Si le Créancier est une succession, veuillez remplir l'annexe « Renseignements sur la succession » ci-jointe.

relations investisseurs

2) DÉCLARATION

J'ai une réclamation contre :

- Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie (procédures d'insolvabilité au Canada);
- Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique (procédures d'insolvabilité aux États-Unis);
- Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie et Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique.

T. 1-866-845-8958
F. 1-800-246-1125
mmareclamations@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6

Montréal, Toronto



3) RÉCLAMATIONS POUR DES DOMMAGES LIÉS AU DÉRAILLEMENT DU 6 JUILLET 2013 DANS LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC, QUÉBEC (CI-APRÈS APPELÉES LES « RÉCLAMATIONS LIÉES AU DÉRAILLEMENT »).

LES RÉCLAMATIONS LIÉES AU DÉRAILLEMENT SONT RÉPUTÉES ÊTRE DÉPOSÉES SIMULTANÉMENT DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'INSOLVABILITÉ AU CANADA (EN CE QUI CONCERNE MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE) ET DE CELLES AUX ÉTATS-UNIS (EN CE QUI CONCERNE CHEMIN DE FER MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE), AU MOYEN DU DÉPÔT DU PRÉSENT FORMULAIRE.

IMPORTANT : Les catégories de dommages qui peuvent être réclamés sont indiquées ci-dessous et sont présentées uniquement à titre indicatif. Remplir un formulaire de Preuve de réclamation n'établit pas i) que le type de réclamation est valide, bien fondé ou qu'il sera admis, ii) que tout montant réclamé sera reconnu comme étant bien fondé ou qu'il sera admis à titre de réclamation valide et iii) que toute réclamation admise peut être ou sera payée, en tout ou en partie, à la suite de ces procédures, quelles qu'elles soient. Les annexes jointes au présent formulaire ont pour but de vous aider à fournir les détails et une description des dommages que vous réclamez. Cependant, les annexes sont fournies à titre indicatif seulement; il ne faut pas en conclure que les catégories de dommages que couvrent ces annexes s'appliquent à toutes les personnes touchées par le déraillement, et ces annexes n'ont pas pour but de limiter les dommages qui peuvent être réclamés. Vous devez remplir autant d'annexes que nécessaire et les joindre au présent formulaire afin de fournir une description complète de tous les dommages que vous réclamez.

Dans le cas des réclamations autres que celles portant sur des dommages liés au déraillement du 6 juillet 2013 survenu dans la ville de Lac-Mégantic, un relevé de compte détaillé et complet doit être joint à la Preuve de réclamation. Donnez les détails complets de la réclamation et fournissez les documents justificatifs, notamment le montant, la description de la ou des transactions et de la ou des ententes donnant lieu à la réclamation. Le montant du relevé de compte doit correspondre au montant indiqué sur la Preuve de réclamation. Le relevé de compte détaillé doit indiquer la date, le numéro de facturation et le montant de toutes les factures ou de tous les frais, de même que la date, le nombre et le montant de tous les crédits ou paiements. Tout relevé de compte débutant par le report d'un solde précédent sera jugé incomplet. Si la réclamation ne peut être étayée au moyen d'un relevé de compte, le Créancier doit fournir une déclaration assermentée dans laquelle il indique tous les détails de la réclamation accompagnés de tous les documents justificatifs.

Si la réclamation est libellée en monnaie étrangère, elle doit être convertie en dollars canadiens au taux de change au comptant à midi de la Banque du Canada aux fins de la conversion de la monnaie en cause en dollars canadiens à la date de détermination, soit le 8 août 2013 (1 \$ US = 1,0348 \$ CA; 1 euro = 1,3857 \$ CA).

Le Contrôleur, Richter Groupe Conseil Inc., doit recevoir le formulaire de Preuve de réclamation au plus tard le 13 juin 2014 à 17 h (heure de l'Est) (« Date limite de dépôt des réclamations »).

La Preuve de réclamation peut être déposée par poste régulière, par télécopieur, par messagerie ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

Richter Groupe Conseil Inc.
(en sa capacité de Contrôleur désigné par la Cour de
Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie)
À l'attention de : Service des réclamations
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6
Télécopieur : 1-800-246-1125
Courriel : mmareclamations@richter.ca

Toute réclamation envoyée par télécopieur, par messagerie ou par courrier électronique est réputée être reçue par le Contrôleur à la réception. Toute réclamation envoyée par courrier est réputée avoir été reçue par le Contrôleur la date d'oblitération du cachet postal.

La Preuve de réclamation doit être signée par le Créancier ou son représentant dûment autorisé et signée par un témoin.

MONTANT RÉCLAMÉ
À MONTRÉAL, MAINE
& ATLANTIQUE
CANADA CIE

MONTANT RÉCLAMÉ
À CHEMIN DE FER
MONTRÉAL, MAINE
& ATLANTIQUE
(SI DIFFÉRENT)

Si vous présentez une réclamation pour des dommages résultant du décès d'une personne (Veuillez fournir les renseignements requis en remplissant l'annexe 1 jointe au présent formulaire) :

A. DOMMAGES ÉCONOMIQUES ET MATÉRIELS
(de l'annexe 1, pages 8 et 9)

N/A \$ CA _____ \$ CA

B. AUTRES DOMMAGES
(de l'annexe 1, pages 10 et 11)

_____ \$ CA _____ \$ CA

Si vous présentez une réclamation pour des dommages résultant de lésions corporelles qui n'ont pas entraîné la mort (Veuillez fournir les renseignements requis en remplissant les annexes 2A ou 2B jointes au présent formulaire.) :

• Si vous réclamez des dommages résultant de lésions corporelles que vous avez vous-même personnellement subies, veuillez remplir l'annexe 2A.

C. DOMMAGES ÉCONOMIQUES ET MATÉRIELS
(de l'annexe 2A, pages 7 et 8)

N/A \$ CA _____ \$ CA

D. AUTRES DOMMAGES
(de l'annexe 2A, pages 9 et 10)

_____ \$ CA _____ \$ CA

• Si vous réclamez des dommages résultant de lésions corporelles qu'une autre personne a subies, veuillez remplir l'annexe 2B.

E. DOMMAGES ÉCONOMIQUES ET MATÉRIELS
(de l'annexe 2B, pages 11 et 12)

N/A \$ CA _____ \$ CA

F. AUTRES DOMMAGES
(de l'annexe 2B, pages 14 et 15)

_____ \$ CA _____ \$ CA

MONTANT
RÉCLAMÉ À
MONTRÉAL, MAINE
& ATLANTIQUE
CANADA CIE

MONTANT
RÉCLAMÉ À
CHEMIN DE FER
MONTRÉAL, MAINE
& ATLANTIQUE
(SI DIFFÉRENT)

Si vous présentez une réclamation pour des dommages (causés à des personnes ou à des entreprises) autres que ceux résultant du décès d'une personne ou de lésions corporelles (Veuillez fournir les renseignements requis en remplissant les annexes 3A ou 3B jointes au présent formulaire.):

- Si vous réclamez des dommages subis par un particulier, veuillez remplir l'**annexe 3A**.

G. DOMMAGES MATÉRIELS AUX BIENS (de l'annexe 3A, pages 6 et 7)	<u>N/A.</u> \$ CA	_____ \$ CA
H. DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PERTE D'USAGE D'UN BIEN (de l'annexe 3A, pages 11 et 12)	_____ \$ CA	_____ \$ CA
I. DOMMAGES LIÉS À UNE PERTE DE REVENUS (de l'annexe 3A, pages 15 et 16)	_____ \$ CA	_____ \$ CA
J. AUTRES DOMMAGES (de l'annexe 3A, pages 17 et 18)	_____ \$ CA	_____ \$ CA

- Si vous réclamez des dommages subis par une entreprise, veuillez remplir l'**annexe 3B**.

K. DOMMAGES MATÉRIELS À UN BIEN (de l'annexe 3B, pages 5 et 6)	_____ \$ CA	_____ \$ CA
L. DOMMAGES LIÉS À UNE PERTE D'USAGE D'UN BIEN (de l'annexe 3B, pages 10 et 11 ^{7 + 8})	<u>1,997,400</u> \$ CA	_____ \$ CA
M. DOMMAGES COMMERCIAUX <u>NE RÉSULTANT PAS DE LA PERTE D'USAGE D'UN BIEN</u> (de l'annexe 3B, pages 14 et 15)	_____ \$ CA	_____ \$ CA
N. AUTRES DOMMAGES (de l'annexe 3B, pages 16 et 17)	_____ \$ CA	_____ \$ CA
O. Si vous êtes un assureur et avez une réclamation subrogée, veuillez remplir l' annexe 4 (calculés à la page 1).	_____ \$ CA	_____ \$ CA
P. Si vous êtes un gouvernement ou une municipalité, veuillez remplir l' annexe 5 (calculés à la page 6).	_____ \$ CA	_____ \$ CA
Q. Si vous avez une réclamation découlant d'un recours récursoire ou d'un appel en garantie, veuillez remplir l' annexe 6 .	_____ \$ CA	_____ \$ CA

4) TOUTES LES RÉCLAMATIONS, AUTRES QUE LES RÉCLAMATIONS LIÉES AU DÉRAILLEMENT, PRÉSENTÉES JUSQU'EN DATE DU 7 AOÛT 2013 INCLUSIVEMENT (CELLES-CI ÉTANT RÉPUTÉES ÊTRE DÉPOSÉES UNIQUEMENT DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'INSOLVABILITÉ AU CANADA) (Veuillez fournir les renseignements requis ci-dessous et remplir l'annexe 7 jointe au présent formulaire.):

(Veuillez cocher et remplir les sections pertinentes.)

RÉCLAMATION NON GARANTIE DE _____ \$ CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier ne détient aucun actif de la Requérante en garantie.

Pour le montant de _____ \$ CA, le soussigné ne revendique pas le droit à un rang prioritaire.

Pour le montant de _____ \$ CA, le soussigné revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) ou revendiquerait un tel droit si la Preuve de réclamation actuelle était déposée en vertu de cette loi.

RÉCLAMATION GARANTIE DE _____ \$ CA

En ce qui concerne la créance susmentionnée, le Créancier détient des actifs de la Requérante, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ CA et dont les détails sont mentionnés ci-après. (Veuillez donner des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée, et annexer une copie des documents relatifs à la garantie.)

RÉCLAMATION À TITRE DE SALARIÉ (SEULEMENT DE MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE) _____ \$ CA constituée des éléments suivants :

- Salaires impayés au montant de _____ \$ CA
- Vacances impayées au montant de _____ \$ CA

5) DÉLAI POUR DÉPOSER LA RÉCLAMATION

Aux termes de l'ordonnance visant les réclamations rendue par la Cour supérieure le 28 mars 2014 (« Ordonnance »), la date limite de dépôt des réclamations a été fixée au 13 juin 2014, à 17 h (heure de l'Est) (« Date limite de dépôt des réclamations »).

Les Créanciers qui n'ont pas déposé une preuve de réclamation accompagnée des documents justificatifs à la Date limite de dépôt des réclamations conformément à l'Ordonnance ne seront pas en droit de recevoir quelque autre avis que ce soit et, à moins qu'une autre ordonnance ne soit rendue par la Cour supérieure, i) NE SERONT PAS en droit de participer aux procédures en tant que créanciers, ii) NE SERONT PAS en droit de voter sur toute question se rapportant à ces procédures, y compris le Plan de transaction et d'arrangement de Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie (le « Plan ») et le Plan de réorganisation prévu dans les procédures en vertu du Chapitre 11, iii) NE SERONT PAS en droit de faire valoir toute réclamation contre Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie et Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique et iv) NE SERONT PAS en droit de recevoir quelque distribution que ce soit aux termes du Plan ou aux termes du Plan de réorganisation prévu dans les procédures en vertu du Chapitre 11.

Fait à MONTRÉAL, ce 10° jour de Juin 2014.

X Guy-Laine Valois
Signature du témoin

X Roberto Sbrugenra
(Signature du Créancier ou de son représentant autorisé)
Je déclare solennellement, sous peine de parjure, que les informations fournies dans ce formulaire sont exactes et complètes.

X Guy-Laine Valois
(Nom en caractères d'imprimerie)

ROBERTO SBRUGENRA
(Nom en caractères d'imprimerie)

MONTREAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE / MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO.
CHEMIN DE FER MONTREAL, MAINE & ATLANTIQUE / MONTREAL, MAINE & ATLANTIC RAILWAY, LTD.

**ANNEXE 3B DU FORMULAIRE DE PREUVE DE RECLAMATION
A REMPLIR SEULEMENT SI VOUS DEPOSEZ UNE RECLAMATION
CONCERNANT DES DOMMAGES MATERIELS, ECONOMIQUES OU AUTRES DOMMAGES, SUBIS
PAR UNE ENTREPRISE ET
NE RESULTANT PAS DE LESIONS CORPORELLES OU DU DECES D'UNE PERSONNE**

I. RENSEIGNEMENTS DE BASE

1. Nom du Créancier : METRO INC (pour Grossiste Metro Richelieu Inc)

2. Le Créancier est :

une société par actions;

une société de personnes.

3. Si le Créancier a un numéro de TPS et un numéro de TVQ, veuillez les indiquer :

Numéro de TPS : 103654919 RT001

Numéro de TVQ : 1001545147 TR0011

4. Veuillez indiquer le type d'entreprise :

GROSSISTE EN ALIMENTATION

5. Veuillez fournir le nom et l'adresse de l'établissement :

Adresse municipale :

11011 Boulevard Macmillan Duplessis, MONTREAL

Ville (province) code postal :

MONTREAL, Québec H1C 1K6

II. INDEX

6. Si vous réclamez des dommages matériels à un bien dont vous êtes propriétaire, veuillez remplir la section III (page 2).

7. Si vous réclamez des dommages résultant de la perte d'usage d'un bien que vous détenez ou utilisez à des fins commerciales (y compris les dommages pour interruption des activités), veuillez remplir la section IV (page 7).

8. Si vous réclamez des dommages ne résultant pas de la perte d'usage d'un bien que vous détenez ou utilisez en lien avec l'entreprise (y compris les dommages pour interruption des activités) en raison du dérangement, veuillez remplir la section V (page 12).

9. Si vous réclamez d'autres dommages, veuillez remplir la section VI (page 16).

CLIENT METRO situé au 5420 FRONTENAC
LAC MEGANTIC

IV. **DOMMAGES LIÉS À UNE PERTE D'USAGE D'UN BIEN APPARTENANT À OU UTILISÉ PAR LE CRÉANCIER À DES FINS COMMERCIALES (Y COMPRIS LES DOMMAGES POUR INTERRUPTION DES ACTIVITÉS) (DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'INSOLVABILITÉ DE MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE, AU CANADA)**

(Donnez des renseignements complets au sujet des dommages résultant de la perte d'usage d'un bien appartenant au Créancier ou pour lequel le Créancier possède un droit d'utilisation (p. ex. un bail) à des fins commerciales (y compris les pertes liées à l'interruption des activités), résultant du déraillement. Veuillez fournir les documents justificatifs, y compris les états financiers audités, non audités ou internes des trois (3) derniers exercices précédant le déraillement ainsi que les résultats financiers depuis le déraillement, les titres de propriété ou les droits d'utilisation (p. ex. les baux) du bien de même que les factures, les preuves de paiement, les évaluations et les estimations des frais supplémentaires. Veuillez annexer des pages ou des documents supplémentaires, au besoin, pour fournir une description complète.)

18. Veuillez fournir les renseignements suivants au sujet des périodes d'interruption des activités :

- a) Date d'interruption partielle ou complète des activités : 6 juillet 2013
- b) Date de reprise partielle ou complète des activités ou date de l'interruption partielle des activités (s'il y a lieu) : INCONNUE (Pas encore réouvert)

19. Veuillez décrire les raisons ayant conduit à la perte d'usage complète du bien par l'entreprise pendant lesdites périodes (p. ex. destruction en raison d'un incendie, contamination du bien, accès au bien restreint par les autorités ou interruption du trafic ferroviaire) :

ACCÈS INTERDIT AU LOCAL (SUPERMARCHÉ) SITUÉ AU
5420 FRONTENAC, VILLE DU LAC MEGANTIC.

20. Veuillez fournir les renseignements suivants au sujet de l'entreprise :

Fin de l'exercice	Chiffre d'affaires annuel	Revenus nets annuels (avant impôt)
2013 (s'il y a lieu)	VOIR ANNEXES A-1 et A-2 \$ CA	VOIR ANNEXES A-1 et A-2 \$ CA
2012	idem? \$ CA	idem? \$ CA
2011	\$ CA	\$ CA
2010	\$ CA	\$ CA

VII. AUTRES RENSEIGNEMENTS

36. Veuillez fournir tous les renseignements relatifs à toute police d'assurance qui était en vigueur au moment du déraillement et qui fournissent une garantie à l'égard des réclamations faites dans le cadre de cette annexe:

	Police d'assurance A.	Police d'assurance B. (avant impôt)
a. Nature de la police d'assurance :	ASSURANCE GÉNÉRALE INCLUANT INTERRUPTION D'AFFAIRES	
b. Nom du titulaire de la police :	MÉTRO INC ET SES AFFILIÉS	
c. Montant de l'assurance :	300 000 000,00\$	
d. Numéro de la police :	8834713	
e. Nom et coordonnées de la compagnie d'assurance :	ZURICH INSURANCE COMPANY LTD. 400 UNIVERSITY AVE 7th FLOOR TORONTO ONTARIO M5G 1S7	
f. Un paiement a-t-il été reçu? Si oui, quel était le montant de ce paiement?	NON	
g. Y a-t-il d'autres demandes d'indemnisation en cours ou prévues?	NON	

37. Le Créancier a-t-il reçu des paiements ou de l'aide financière de la part du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada, de toute municipalité, de toute personne ou de toute organisation en raison du déraillement? Si c'est le cas, veuillez indiquer les renseignements suivants :

Nom du gouvernement, du ministère, de la municipalité, de la personne ou de l'organisation fournissant l'aide financière	Montants reçus \$ CA	Date des paiements	Date de remboursement, s'il y a lieu

ANNEXE "A"
À LA RÉCLAMATION DE MÉTRO INC.

SUPER-MARCHÉ MÉTRO
DU 5420 FRONTENAC, LAC MÉGANTIC

La présente réclamation est produite par Métro Inc. pour sa filiale et/ou compagnie affiliée grossiste Métro Richelieu Inc., laquelle est un fournisseur du magasin d'alimentation Métro situé au 5420 Frontenac, à Lac Mégantic.

Suite au sinistre intervenu le 6 juillet 2013, les autorités ont interdit l'accès au Super-Marché Métro susdit. En conséquence, le Super-Marché a cessé complètement ses activités à partir de la date du sinistre et n'a pas encore été relocalisé.

La réclamation représente les profits perdus qui sont reliés aux chiffres des ventes effectuées par le grossiste Métro Richelieu Inc. au Super Marché de Lac Mégantic.

L'Annexe A-1 représente le chiffre d'affaires pour les 42 semaines précédant le sinistre. Les ventes totalisent 10 205 400 \$ pour cette période. Les profits pour cette période ont été de 1 531 900 \$, soit 15.1 % du chiffre des ventes.

L'Annexe A-2 représente les ventes effectuées du 27 mai 2012 au 25 mai 2013, pour un total de 13 191 100 \$.

Le profit pour la période est de 1 997 400 \$, soit 15.14 % des ventes.

Le réclamant estime qu'il est raisonnable d'estimer que les ventes pour la période du 6 juillet 2013 au 6 juillet 2014, soit une période d'un an, auraient été égales ou supérieures aux ventes prévues à l'Annexe A-2 qui couvrent la période d'une année, tout juste avant le sinistre. Il est donc raisonnable d'estimer que les pertes de profits pour la période du 6 juillet 2013 au 6 juillet 2014 auraient été de 1 997 400 \$, que le réclamant réclame par les présentes.

FAIT à Montréal, ce 10 juin 2014.



Roberto SBRUGNERA,
Directeur des finances.

Roberto Sbrugnera
Senior Director Treasury,
Risk and Investor Relations

Vallouette, Lac-Mégantic

GROSSISTE METRO RICHELIEU INC.

CONTRIBUTION MARGINALE POUR 42 SEMAINES 2013

A-1
général + détails
Les 42 semaines au complet
AMISIRCA

VENTES	ENTREPÔTS		LIVRAISON DIRECTE		TOTAL	
	\$	%	\$	%	\$	%
Épicerie	3 286.7	59.96	2 194.7	40.04	5 481.4	53.71
Vlande	1 643.2	73.77	584.2	26.23	2 227.4	21.83
Fruits & Légumes	1 078.3	74.20	374.9	25.80	1 453.2	14.24
Boulangerie	233.1	32.39	486.6	67.61	719.7	7.05
Pêcherie	<u>321.1</u>	<u>99.23</u>	<u>2.5</u>	<u>0.77</u>	<u>323.6</u>	<u>3.17</u>
SOUS-TOTAL - VENTES	6 562.5	64.30	3 642.9	35.70	10 205.4	100.00
TOTAL - VENTES					<u>10 205.4</u>	

RENTABILITÉ	ENTREPÔTS		LIVRAISON DIRECTE		TOTAL	
	\$	%	\$	%	\$	%
Épicerie	569.6	17.33	251.3	11.45	820.9	14.98
Vlande	235.2	14.31	53.9	9.22	289.1	12.98
Fruits & Légumes	180.8	16.76	38.5	10.28	219.3	15.09
Boulangerie	63.7	27.32	68.3	14.03	132.0	18.33
Pêcherie	<u>70.4</u>	<u>21.92</u>	<u>0.2</u>	<u>8.84</u>	<u>70.6</u>	<u>21.82</u>
TOTAL - RENTABILITÉ	<u>1 119.7</u>	<u>17.06</u>	<u>412.2</u>	<u>11.31</u>	<u>1 531.9</u>	<u>15.01</u>

ESCOMPTE SUR ACHATS		
	\$	%
Épicerie	18.6	0.34
Vlande	7.8	0.35
Fruits & Légumes	55.5	3.82
Boulangerie	<u>7.2</u>	<u>1.00</u>
TOTAL - ESCOMPTE SUR ACHATS	<u>89.1</u>	<u>0.90</u>

AUTRES REVENUS		
	\$	%
Épicerie	177.6	3.24
Vlande	45.0	2.02
Fruits & Légumes	-18.7	-1.29
Boulangerie	14.0	1.95
Pêcherie	<u>3.1</u>	<u>0.95</u>
TOTAL - AUTRES REVENUS	<u>221.0</u>	<u>2.17</u>

RENTABILITÉ BRUTE		
	\$	%
Épicerie	1 017.2	18.56
Vlande	341.9	15.35
Fruits & Légumes	256.1	17.62
Boulangerie	153.2	21.28
Pêcherie	<u>73.7</u>	<u>22.77</u>
TOTAL - RENTABILITÉ BRUTE	<u>1 842.0</u>	<u>18.05</u>

DÉPENSES VARIABLES		
	\$	%
Épicerie	-84.8	-1.55
Vlande	-35.5	-1.59
Fruits & Légumes	-44.1	-3.03
Boulangerie	-5.0	-0.70
Pêcherie	<u>-8.3</u>	<u>-2.58</u>
TOTAL - AUTRES DÉPENSES	<u>-177.8</u>	<u>-1.74</u>

CONTRIBUTION MARGINALE		
	\$	%
Épicerie	932.4	17.01
Vlande	306.4	13.75
Fruits & Légumes	212.0	14.59
Boulangerie	148.2	20.58
Pêcherie	<u>65.3</u>	<u>20.19</u>
TOTAL - CONTRIBUTION MARGINALE	<u>1 664.2</u>	<u>16.31</u>

A-2

Vallquette, Lac-Mégantic

GROSSISTE METRO RICHELIEU INC.

CONTRIBUTION MARGINALE DU 27 MAI 2012 AU 25 MAI 2013

VENTES	ENTREPÔTS		LIVRAISON DIRECTE		TOTAL		
	\$	%	\$	%	\$	%	
Épicerie	4 249.2	59.80	2 856.6	40.20	7 105.8	53.87	
Vlande	2 158.2	74.20	750.5	25.80	2 908.7	22.05	
Fruits & Légumes	1 403.9	75.85	447.1	24.15	1 851.0	14.03	
Boulangerie	289.8	31.08	642.5	68.92	932.3	7.07	
Pêcherie	389.6	99.04	3.8	0.96	393.4	2.98	
SOUS-TOTAL - VENTES	8 490.7	64.37	4 700.5	35.63	13 191.1	100.00	
TOTAL - VENTES						13 191.1	

RENTABILITÉ	ENTREPÔTS		LIVRAISON DIRECTE		TOTAL	
	\$	%	\$	%	\$	%
Épicerie	739.4	17.40	327.1	11.45	1 066.5	15.01
Vlande	312.8	14.49	69.2	9.22	382.0	13.13
Fruits & Légumes	244.5	17.42	46.0	10.28	290.5	15.69
Boulangerie	79.1	27.30	90.1	14.03	169.3	18.16
Pêcherie	88.9	22.82	0.3	8.84	89.2	22.69
TOTAL - RENTABILITÉ	1 464.7	17.25	532.7	11.33	1 997.4	15.14

ESCOMPTE SUR ACHATS					TOTAL	
	\$	%	\$	%	\$	%
Épicerie					24.2	0.34
Vlande					10.2	0.35
Fruits & Légumes					70.7	3.82
Boulangerie					9.3	1.00
TOTAL - ESCOMPTE SUR ACHATS					114.4	0.89

AUTRES REVENUS					TOTAL	
	\$	%	\$	%	\$	%
Épicerie					230.2	3.24
Vlande					58.8	2.02
Fruits & Légumes					-23.9	-1.29
Boulangerie					18.2	1.95
Pêcherie					3.7	0.95
TOTAL - AUTRES REVENUS					287.0	2.18

RENTABILITÉ BRUTE					TOTAL	
	\$	%	\$	%	\$	%
Épicerie					1 320.9	18.59
Vlande					450.9	15.50
Fruits & Légumes					337.3	18.22
Boulangerie					196.8	21.11
Pêcherie					93.0	23.64
TOTAL - RENTABILITÉ BRUTE					2 398.8	18.18

DÉPENSES VARIABLES					TOTAL	
	\$	%	\$	%	\$	%
Épicerie					-109.6	-1.54
Vlande					-46.6	-1.60
Fruits & Légumes					-57.4	-3.10
Boulangerie					-6.3	-0.67
Pêcherie					-10.1	-2.58
TOTAL - AUTRES DÉPENSES					-230.1	-1.74

CONTRIBUTION MARGINALE					TOTAL	
	\$	%	\$	%	\$	%
Épicerie					1 211.2	17.05
Vlande					404.3	13.90
Fruits & Légumes					279.9	15.12
Boulangerie					190.5	20.43
Pêcherie					82.9	21.06
TOTAL - CONTRIBUTION MARGINALE					2 168.7	16.44

Justification
des 15.14%

RICHTER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS
N° DE COUR : 450-11-000187-134
N° DE DOSSIER : 0000164-2013-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(Siégeant en tant que tribunal désigné en vertu de la
Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies, L.R.C., c. C-36, telle qu'amendée)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION ET
D'ARRANGEMENT DE :

MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE
(MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO.)

Requérante

- et -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
(RICHTER ADVISORY GROUP INC.)

Contrôleur

PREUVE DE RÉCLAMATION

1) RENSEIGNEMENTS SUR LE CRÉANCIER ET ADRESSE OÙ LES AVIS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS

Dénomination sociale ou nom complet du créancier : Agropur Coopérative (le « Créancier »)
Adresse postale complète du Créancier : 101 Boul. Rolland-Thérien, Longueuil, Qué.
Numéro de téléphone du Créancier : 450-646-1010 Tour 600 J4H 4B9
Adresse de courriel du Créancier : Jean-Philippe.Asselin@agropur.com
Nom du représentant autorisé du Créancier, le cas échéant : Jean-Philippe Asselin
Adresse postale complète du représentant autorisé : idem
Numéro de téléphone du représentant autorisé : 450-646-1010
Adresse de courriel du représentant autorisé du Créancier : Jean-Philippe.Asselin@agropur.com
Titre ou qualité du représentant autorisé : _____

Si le Créancier est une succession, veuillez remplir l'annexe « Renseignements sur la succession » ci-jointe.

2) DÉCLARATION

J'ai une réclamation contre :

- Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie (procédures d'insolvabilité au Canada);
- Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique (procédures d'insolvabilité aux États-Unis);
- Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie et Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique.

T. 1-866-845-8958
F. 1-800-248-1125
mmarcoclamations@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G5

Montréal, Toronto



3) **RÉCLAMATIONS POUR DES DOMMAGES LIÉS AU DÉRAILLEMENT DU 6 JUILLET 2013 DANS LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC, QUÉBEC (CI-APRÈS APPELÉES LES « RÉCLAMATIONS LIÉES AU DÉRAILLEMENT »).**

LES RÉCLAMATIONS LIÉES AU DÉRAILLEMENT SONT RÉPUTÉES ÊTRE DÉPOSÉES SIMULTANÉMENT DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'INSOLVABILITÉ AU CANADA (EN CE QUI CONCERNE MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE) ET DE CELLES AUX ÉTATS-UNIS (EN CE QUI CONCERNE CHEMIN DE FER MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE), AU MOYEN DU DÉPÔT DU PRÉSENT FORMULAIRE.

IMPORTANT : Les catégories de dommages qui peuvent être réclamés sont indiquées ci-dessous et sont présentées uniquement à titre indicatif. Remplir un formulaire de Preuve de réclamation n'établit pas i) que le type de réclamation est valide, bien fondé ou qu'il sera admis, ii) que tout montant réclamé sera reconnu comme étant bien fondé ou qu'il sera admis à titre de réclamation valide et iii) que toute réclamation admise peut être ou sera payée, en tout ou en partie, à la suite de ces procédures, quelles qu'elles soient. Les annexes jointes au présent formulaire ont pour but de vous aider à fournir les détails et une description des dommages que vous réclamez. Cependant, les annexes sont fournies à titre indicatif seulement; il ne faut pas en conclure que les catégories de dommages que couvrent ces annexes s'appliquent à toutes les personnes touchées par le déraillement, et ces annexes n'ont pas pour but de limiter les dommages qui peuvent être réclamés. Vous devez remplir autant d'annexes que nécessaire et les joindre au présent formulaire afin de fournir une description complète de tous les dommages que vous réclamez.

Dans le cas des réclamations autres que celles portant sur des dommages liés au déraillement du 6 juillet 2013 survenu dans la ville de Lac-Mégantic, un relevé de compte détaillé et complet doit être joint à la Preuve de réclamation. Donnez les détails complets de la réclamation et fournissez les documents justificatifs, notamment le montant, la description de la ou des transactions et de la ou des ententes donnant lieu à la réclamation. Le montant du relevé de compte doit correspondre au montant indiqué sur la Preuve de réclamation. Le relevé de compte détaillé doit indiquer la date, le numéro de facturation et le montant de toutes les factures ou de tous les frais, de même que la date, le nombre et le montant de tous les crédits ou paiements. Tout relevé de compte débutant par le report d'un solde précédent sera jugé incomplet. Si la réclamation ne peut être étayée au moyen d'un relevé de compte, le Créancier doit fournir une déclaration assermentée dans laquelle il indique tous les détails de la réclamation accompagnés de tous les documents justificatifs.

Si la réclamation est libellée en monnaie étrangère, elle doit être convertie en dollars canadiens au taux de change au comptant à midi de la Banque du Canada aux fins de la conversion de la monnaie en cause en dollars canadiens à la date de détermination, soit le 8 août 2013 (1 \$ US = 1,0348 \$ CA; 1 euro = 1,3857 \$ CA).

Le Contrôleur, Richter Groupe Conseil Inc., doit recevoir le formulaire de Preuve de réclamation au plus tard le 13 juin 2014 à 17 h (heure de l'Est) (« Date limite de dépôt des réclamations »).

La Preuve de réclamation peut être déposée par poste régulière, par télécopieur, par messagerie ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

Richter Groupe Conseil Inc.
(en sa capacité de Contrôleur désigné par la Cour de
Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie)
À l'attention de : Service des réclamations
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6
Télécopieur : 1-800-246-1125
Courriel : mmareclamations@rchtcr.ca

Toute réclamation envoyée par télécopieur, par messagerie ou par courrier électronique est réputée être reçue par le Contrôleur à la réception. Toute réclamation envoyée par courrier est réputée avoir été reçue par le Contrôleur la date d'oblitération du cachet postal.

La Preuve de réclamation doit être signée par le Créancier ou son représentant dûment autorisé et signée par un témoin.

MONTANT RÉCLAMÉ
À MONTRÉAL, MAINE
& ATLANTIQUE
CANADA CIE

MONTANT RÉCLAMÉ
À CHEMIN DE FER
MONTRÉAL, MAINE
& ATLANTIQUE
(SI DIFFÉRENT)

Si vous présentez une réclamation pour des dommages résultant du décès d'une personne (Veuillez fournir les renseignements requis en remplissant l'annexe 1 jointe au présent formulaire) :

A. DOMMAGES ÉCONOMIQUES ET MATÉRIELS
(de l'annexe 1, pages 8 et 9)

$\frac{\$}{0}$ \$ CA _____ \$ CA

B. AUTRES DOMMAGES
(de l'annexe 1, pages 10 et 11)

_____ \$ CA _____ \$ CA

Si vous présentez une réclamation pour des dommages résultant de lésions corporelles qui n'ont pas entraîné la mort (Veuillez fournir les renseignements requis en remplissant les annexes 2A ou 2B jointes au présent formulaire.) :

• Si vous réclamez des dommages résultant de lésions corporelles que vous avez vous-même personnellement subies, veuillez remplir l'annexe 2A.

C. DOMMAGES ÉCONOMIQUES ET MATÉRIELS
(de l'annexe 2A, pages 7 et 8)

$\frac{\$}{0}$ \$ CA _____ \$ CA

D. AUTRES DOMMAGES
(de l'annexe 2A, pages 9 et 10)

_____ \$ CA _____ \$ CA

• Si vous réclamez des dommages résultant de lésions corporelles qu'une autre personne a subies, veuillez remplir l'annexe 2B.

E. DOMMAGES ÉCONOMIQUES ET MATÉRIELS
(de l'annexe 2B, pages 11 et 12)

$\frac{\$}{0}$ \$ CA _____ \$ CA

F. AUTRES DOMMAGES
(de l'annexe 2B, pages 14 et 15)

_____ \$ CA _____ \$ CA

MONTANT
RÉCLAMÉ À
MONTRÉAL, MAINE
& ATLANTIQUE
CANADA CIE

MONTANT
RÉCLAMÉ À
CHEMIN DE FER
MONTRÉAL, MAINE
& ATLANTIQUE
(SI DIFFÉRENT)

Si vous présentez une réclamation pour des dommages (causés à des personnes ou à des entreprises) autres que ceux résultant du décès d'une personne ou de lésions corporelles (Veuillez fournir les renseignements requis en remplissant les annexes 3A ou 3B jointes au présent formulaire.):

- Si vous réclamez des dommages subis par un particulier, veuillez remplir l'annexe 3A.

G. DOMMAGES MATÉRIELS AUX BIENS (de l'annexe 3A, pages 6 et 7)	_____ \$ CA	_____ \$ CA
H. DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PERTE D'USAGE D'UN BIEN (de l'annexe 3A, pages 11 et 12)	_____ \$ CA	_____ \$ CA
I. DOMMAGES LIÉS À UNE PERTE DE REVENUS (de l'annexe 3A, pages 15 et 16)	_____ \$ CA	_____ \$ CA
J. AUTRES DOMMAGES (de l'annexe 3A, pages 17 et 18)	_____ \$ CA	_____ \$ CA

- Si vous réclamez des dommages subis par une entreprise, veuillez remplir l'annexe 3B.

K. DOMMAGES MATÉRIELS À UN BIEN (de l'annexe 3B, pages 5 et 6)	_____ \$ CA	_____ \$ CA
L. DOMMAGES LIÉS À UNE PERTE D'USAGE D'UN BIEN (de l'annexe 3B, pages 10 et 11)	<u>650,000</u> \$ CA	_____ \$ CA
M. DOMMAGES COMMERCIAUX <u>NE RÉSULTANT PAS DE LA PERTE D'USAGE D'UN BIEN</u> (de l'annexe 3B, pages 14 et 15)	_____ \$ CA	_____ \$ CA
N. AUTRES DOMMAGES (de l'annexe 3B, pages 16 et 17)	_____ \$ CA	_____ \$ CA
O. Si vous êtes un assureur et avez une réclamation subrogée, veuillez remplir l'annexe 4 (calculés à la page 1).	_____ \$ CA	_____ \$ CA
P. Si vous êtes un gouvernement ou une municipalité, veuillez remplir l'annexe 5 (calculés à la page 6).	_____ \$ CA	_____ \$ CA
Q. Si vous avez une réclamation découlant d'un recours récursoire ou d'un appel en garantie, veuillez remplir l'annexe 6.	_____ \$ CA	_____ \$ CA

- 4) TOUTES LES RÉCLAMATIONS, AUTRES QUE LES RÉCLAMATIONS LIÉES AU DÉRAILLEMENT, PRÉSENTÉES JUSQU'EN DATE DU 7 AOÛT 2013 INCLUSIVEMENT (CELLES-CI ÉTANT RÉPUTÉES ÊTRE DÉPOSÉES UNIQUEMENT DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'INSOLVABILITÉ AU CANADA) (Veuillez fournir les renseignements requis ci-dessous et remplir l'annexe 7 jointe au présent formulaire.):

(Veuillez cocher et remplir les sections pertinentes.)

- RÉCLAMATION NON GARANTIE DE _____ \$ CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier ne détient aucun actif de la Requérante en garantie.

- Pour le montant de _____ \$ CA, le soussigné ne revendique pas le droit à un rang prioritaire.
- Pour le montant de _____ \$ CA, le soussigné revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) ou revendiquerait un tel droit si la Preuve de réclamation actuelle était déposée en vertu de cette loi.

- RÉCLAMATION GARANTIE DE _____ \$ CA

En ce qui concerne la créance susmentionnée, le Créancier détient des actifs de la Requérante, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ CA et dont les détails sont mentionnés ci-après. (Veuillez donner des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée, et annexer une copie des documents relatifs à la garantie.)

- RÉCLAMATION À TITRE DE SALARIÉ (SEULEMENT DE MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE) _____ \$ CA constituée des éléments suivants :

- Salaires impayés au montant de _____ \$ CA
- Vacances impayées au montant de _____ \$ CA

5) DÉLAI POUR DÉPOSER LA RÉCLAMATION

- Aux termes de l'ordonnance visant les réclamations rendue par la Cour supérieure le 28 mars 2014 (« Ordonnance »), la date limite de dépôt des réclamations a été fixée au 13 juin 2014, à 17 h (heure de l'Est) (« Date limite de dépôt des réclamations »).

Les Créanciers qui n'ont pas déposé une preuve de réclamation accompagnée des documents justificatifs à la Date limite de dépôt des réclamations conformément à l'Ordonnance ne seront pas en droit de recevoir quelque autre avis que ce soit et, à moins qu'une autre ordonnance ne soit rendue par la Cour supérieure, i) NE SERONT PAS en droit de participer aux procédures en tant que créanciers, ii) NE SERONT PAS en droit de voter sur toute question se rapportant à ces procédures, y compris le Plan de transaction et d'arrangement de Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie (le « Plan ») et le Plan de réorganisation prévu dans les procédures en vertu du Chapitre 11, iii) NE SERONT PAS en droit de faire valoir toute réclamation contre Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie et Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique et iv) NE SERONT PAS en droit de recevoir quelque distribution que ce soit aux termes du Plan ou aux termes du Plan de réorganisation prévu dans les procédures en vertu du Chapitre 11.

Fait à Longueuil, ce 12^e jour de juin 2014.

Signature du témoin

(Signature du Créancier ou de son représentant autorisé)

Je déclare solennellement, sous peine de parjure, que les informations fournies dans ce formulaire sont exactes et complètes.

Alejandro Aquilera
(Nom en caractères d'imprimerie)

Jean-Philippe Asselin
(Nom en caractères d'imprimerie)

MONTREAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE / MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO,
CHEMIN DE FER MONTREAL, MAINE & ATLANTIQUE / MONTREAL, MAINE & ATLANTIC RAILWAY, LTD.

**ANNEXE 3B DU FORMULAIRE DE PREUVE DE RECLAMATION
A REMPLIR SEULEMENT SI VOUS DEPOSEZ UNE RECLAMATION
CONCERNANT DES DOMMAGES MATERIELS, ECONOMIQUES OU AUTRES DOMMAGES, SUBIS
PAR UNE ENTREPRISE ET
NE RESULTANT PAS DE LESIONS CORPORELLES OU DU DECES D'UNE PERSONNE**

I. RENSEIGNEMENTS DE BASE

1. Nom du Créancier : Agropur Cooperative
2. Le Créancier est :
 - une société par actions; une cooperative
 - une société de personnes.
3. Si le Créancier a un numéro de TPS et un numéro de TVQ, veuillez les indiquer :
 - Numéro de TPS : _____
 - Numéro de TVQ : _____
4. Veuillez indiquer le type d'entreprise :
 - Fabricant de produits alimentaires
 - à base de produits laitiers
5. Veuillez fournir le nom et l'adresse de l'établissement :
 - Adresse municipale : 101 BOUL ROLLAND-THÉRIEN, LONGUEVILLE, Q.C.
 - Ville (province) code postal : LONGUEVILLE, QUÉBEC J4H 4B9

II. INDEX

6. Si vous réclamez des dommages matériels à un bien dont vous êtes propriétaire, veuillez remplir la section III (page 2).
7. Si vous réclamez des dommages résultant de la perte d'usage d'un bien que vous détenez ou utilisez à des fins commerciales (y compris les dommages pour interruption des activités), veuillez remplir la section IV (page 7).
8. Si vous réclamez des dommages ne résultant pas de la perte d'usage d'un bien que vous détenez ou utilisez en lien avec l'entreprise (y compris les dommages pour interruption des activités) en raison du déraillement, veuillez remplir la section V (page 12).
9. Si vous réclamez d'autres dommages, veuillez remplir la section VI (page 16).

IV. DOMMAGES LIÉS À UNE PERTE D'USAGE D'UN BIEN APPARTENANT À OU UTILISÉ PAR LE CRÉANCIER À DES FINS COMMERCIALES (Y COMPRIS LES DOMMAGES POUR INTERRUPTION DES ACTIVITÉS) (DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'INSOLVABILITÉ DE MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE, AU CANADA)

(Donnez des renseignements complets au sujet des dommages résultant de la perte d'usage d'un bien appartenant au Créancier ou pour lequel le Créancier possède un droit d'utilisation (p. ex. un bail) à des fins commerciales (y compris les pertes liées à l'interruption des activités), résultant du déraillement. Veuillez fournir les documents justificatifs, y compris les états financiers audités, non audités ou internes des trois (3) derniers exercices précédant le déraillement ainsi que les résultats financiers depuis le déraillement, les titres de propriété ou les droits d'utilisation (p. ex. les baux) du bien de même que les factures, les preuves de paiement, les évaluations et les estimations des frais supplémentaires. Veuillez annexer des pages ou des documents supplémentaires, au besoin, pour fournir une description complète.)

18. Veuillez fournir les renseignements suivants au sujet des périodes d'interruption des activités :

- a) Date d'interruption partielle ou complète des activités : le juillet 2013
- b) Date de reprise partielle ou complète des activités ou date de l'interruption partielle des activités (s'il y a lieu) : non rétabli

19. Veuillez décrire les raisons ayant conduit à la perte d'usage complète du bien par l'entreprise pendant lesdites périodes (p. ex. destruction en raison d'un incendie, contamination du bien, accès au bien restreint par les autorités ou interruption du trafic ferroviaire) :

CONTAMINATION de la rivière Chaudière, avant de
l'approvisionnement en eau de l'usine
de traitement et produits laitiers et remplacement
de l'approvisionnement par les eaux traitées
par la municipalité de Beauport

20. Veuillez fournir les renseignements suivants au sujet de l'entreprise :

Fin de l'exercice	Chiffre d'affaires annuel		Revenus nets annuels (avant impôt)	
2013 (s'il y a lieu)	<u>N/A</u>	\$ CA	<u>N/A</u>	\$ CA
2012		\$ CA		\$ CA
2011		\$ CA		\$ CA
2010		\$ CA		\$ CA

23. Veuillez décrire en détail les frais supplémentaires engagés par le Créancier en raison de la perte d'usage d'un bien appartenant à ou utilisé par le Créancier à des fins commerciales. Les catégories suivantes sont fournies à titre purement indicatif.

_____ \$ CA

a) Frais supplémentaires engagés et frais futurs anticipés par le Créancier pour le déménagement des opérations en raison de la perte d'usage d'un bien immeuble (veuillez donner une description) :

_____ \$ CA

b) Frais supplémentaires engagés et frais futurs anticipés par le Créancier pour le déménagement et l'entreposage de l'équipement ou des stocks en raison de la perte d'usage d'un bien immeuble (veuillez donner une description) :

_____ \$ CA

c) Frais engagés par le Créancier pour des indemnités versées aux employés qui ont été temporairement ou définitivement licenciés en raison de la perte d'usage d'un bien immeuble (excluant les prestations accumulées et les cessations d'emploi de plein droit) :

_____ \$ CA

21. Chiffre d'affaires annuel et revenus nets annuels durant la même période que la période d'interruption des activités, au cours des trois (3) années précédant le déraillement :

Fin de l'exercice	Performance passée	Période d'interruption complète des activités	Période d'interruption partielle des activités
2013	Chiffre d'affaires (s'il y a lieu)	N/A \$ CA	N/A \$ CA
	Revenus nets (s'il y a lieu)	\$ CA	\$ CA
2012	Chiffre d'affaires	\$ CA	\$ CA
	Revenus nets	\$ CA	\$ CA
2011	Chiffre d'affaires	\$ CA	\$ CA
	Revenus nets	\$ CA	\$ CA
2010	Chiffre d'affaires	\$ CA	\$ CA
	Revenus nets	\$ CA	\$ CA

22. Veuillez décrire en détail le montant et le fondement des montants réclamés comme pertes liées à l'interruption des activités. Les catégories suivantes sont fournies à titre purement indicatif.

a) Réclamation concernant la perte liée à l'interruption complète des activités, y compris les pertes futures anticipées (veuillez donner une description) :

_____ \$ CA

b) Réclamation concernant la perte liée à l'interruption partielle des activités, y compris les pertes futures anticipées (veuillez donner une description) :

_____ \$ CA

d) Autres frais engagés ou dommages subis par le Créancier en raison de la perte d'usage du bien (veuillez donner une description) :

X

650,000 \$ CA

Total des dommages liés à une perte d'usage d'un bien (Montant à indiquer à la ligne L. de la page 4 du formulaire de preuve de réclamation)

650,000 \$ CA

VII. AUTRES RENSEIGNEMENTS

36. Veuillez fournir tous les renseignements relatifs à toute police d'assurance qui était en vigueur au moment du déraillement et qui fournissent une garantie à l'égard des réclamations faites dans le cadre de cette annexe:

	Police d'assurance A.	Police d'assurance B. (avant impôt)
a. Nature de la police d'assurance :	GENERAL SOMMAIRE CI JOINT	
b. Nom du titulaire de la police :	AGROPEC COOPERATIVE	
c. Montant de l'assurance :		
d. Numéro de la police :	8831161	
e. Nom et coordonnées de la compagnie d'assurance :	PRINCIPAL ASSUREUR ZURICH NORTH AMERICA (CANADA) 100 KING ST. WEST BURE 5500 TORONTO, ONT M5X 1C9	
f. Un paiement a-t-il été reçu? Si oui, quel était le montant de ce paiement?	NON	
g. Y a-t-il d'autres demandes d'indemnisation en cours ou prévues?	PAS ENCORE	

37. Le Créancier a-t-il reçu des paiements ou de l'aide financière de la part du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada, de toute municipalité, de toute personne ou de toute organisation en raison du déraillement? Si c'est le cas, veuillez indiquer les renseignements suivants :

Nom du gouvernement, du ministère, de la municipalité, de la personne ou de l'organisation fournissant l'aide financière	Montants reçus \$ CA	Date des paiements	Date de remboursement, s'il y a lieu
—	—		

38. Si un avocat représente le Créancier, veuillez indiquer les coordonnées demandées ci-dessous :

Nom de l'avocat : _____ *N/A*
Nom du cabinet d'avocats : _____
Adresse municipale : _____
Ville (province ou état), code postal: _____
Adresse de courriel : _____
Numéro de téléphone : _____

39. Fournissez les renseignements relatifs à toute poursuite que vous avez entamée en raison du déraillement:

Nom des parties : _____ *N/A*

N° du dossier de Cour de la poursuite civile
en cours : _____ *N/A*

Jurisdiction : _____

District judiciaire : _____

(Veuillez joindre une copie des procédures.)

ANNEXE "A"
À LA RÉCLAMATION DE AGROPUR COOPÉRATIVE

DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION:

La présente réclamation résulte de la contamination des eaux de la rivière Chaudière causée par la catastrophe intervenue le 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic. Agropur Coopérative (ci-après "**Agropur**") opère une usine (Division Fromage et Ingrédient) au 75 rue Lambert à Beauceville, province de Québec. Pour sa production, Agropur utilisait jusqu'à la date du sinistre les eaux de la rivière Chaudière. Rapidement après l'incident, les employés ont réalisé que l'eau de la rivière contenait du pétrole et ils ont immédiatement cessé la production pour éviter la contamination des produits et de l'équipement.

Avec l'accord de la municipalité, Agropur a dû faire installer temporairement un réseau d'acheminement des eaux provenant de l'aqueduc de la municipalité de Beauceville pour l'approvisionnement en eau de son usine. À l'heure actuelle, l'eau de la rivière ne peut pas être utilisée tant et aussi longtemps que Santé Canada n'aura pas permis son utilisation.

Les dommages recensés actuellement se détaillent comme suit:

- | | | |
|----|---|-------------------|
| 1. | Installation d'un réseau temporaire pour approvisionner l'usine: | <u>155 554</u> \$ |
| 2. | Facturation par la municipalité pour la fourniture d'eau nécessaire | |
| 3. | à l'usine de Beauceville: | <u>23 268</u> \$ |
| 4. | Dommages de toutes autres natures: | <u>429 773</u> \$ |
| 5. | Estimation des pertes futures: | <u>41 405</u> \$ |

TOTAL: 650 000 \$

RICHTER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS
N° DE COUR : 450-11-000167-134
N° DE DOSSIER : 0000164-2013-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(Siégeant en tant que tribunal désigné en vertu de la
Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies, L.R.C., c. C-36, telle qu'amendée)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION ET
D'ARRANGEMENT DE :

MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CIE
(MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO.)

Requérante

- et -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
(RICHTER ADVISORY GROUP INC.)

Contrôleur

PREUVE DE RÉCLAMATION

1) RENSEIGNEMENTS SUR LE CRÉANCIER ET ADRESSE OÙ LES AVIS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS

Dénomination sociale ou nom complet du créancier : AIG INSURANCE COMPANY OF CANADA (le « Créancier »)
Adresse postale complète du Créancier : 2000 MCGILL COLLEGE AVE MONTREAL BVR. 1200 H3A 3H3
Numéro de téléphone du Créancier : (514) 904 3743
Adresse de courriel du Créancier : N/A
Nom du représentant autorisé du Créancier, le cas échéant : Nicole Dubé
Adresse postale complète du représentant autorisé : IDEM (SEE ABOVE)
Numéro de téléphone du représentant autorisé : (514) 904 3743
Adresse de courriel du représentant autorisé du Créancier : Nicole.dube@CHARTISINSURANCE.COM
Titre ou qualité du représentant autorisé : EXPERT EN SINISTRE
Si le Créancier est une succession, veuillez remplir l'annexe « Renseignements sur la succession » ci-jointe.

2) DÉCLARATION

J'ai une réclamation contre :

- Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie (procédures d'insolvabilité au Canada);
- Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique (procédures d'insolvabilité aux États-Unis);
- Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie et Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique.

T. 1-866-845-8958
F. 1-800-246-1125
mmareclamations@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6

Montréal, Toronto



3) RÉCLAMATIONS POUR DES DOMMAGES LIÉS AU DÉRAILLEMENT DU 6 JUILLET 2013 DANS LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC, QUÉBEC (CI-APRÈS APPELÉES LES « RÉCLAMATIONS LIÉES AU DÉRAILLEMENT »).

LES RÉCLAMATIONS LIÉES AU DÉRAILLEMENT SONT RÉPUTÉES ÊTRE DÉPOSÉES SIMULTANÉMENT DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'INSOLVABILITÉ AU CANADA (EN CE QUI CONCERNE MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE) ET DE CELLES AUX ÉTATS-UNIS (EN CE QUI CONCERNE CHEMIN DE FER MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE), AU MOYEN DU DÉPÔT DU PRÉSENT FORMULAIRE.

IMPORTANT : Les catégories de dommages qui peuvent être réclamés sont indiquées ci-dessous et sont présentées uniquement à titre indicatif. Remplir un formulaire de Preuve de réclamation n'établit pas i) que le type de réclamation est valide, bien fondé ou qu'il sera admis, ii) que tout montant réclamé sera reconnu comme étant bien fondé ou qu'il sera admis à titre de réclamation valide et iii) que toute réclamation admise peut être ou sera payée, en tout ou en partie, à la suite de ces procédures, quelles qu'elles soient. Les annexes jointes au présent formulaire ont pour but de vous aider à fournir les détails et une description des dommages que vous réclamez. Cependant, les annexes sont fournies à titre indicatif seulement; il ne faut pas en conclure que les catégories de dommages que couvrent ces annexes s'appliquent à toutes les personnes touchées par le déraillement, et ces annexes n'ont pas pour but de limiter les dommages qui peuvent être réclamés. Vous devez remplir autant d'annexes que nécessaire et les joindre au présent formulaire afin de fournir une description complète de tous les dommages que vous réclamez.

Dans le cas des réclamations autres que celles portant sur des dommages liés au déraillement du 6 juillet 2013 survenu dans la ville de Lac-Mégantic, un relevé de compte détaillé et complet doit être joint à la Preuve de réclamation. Donnez les détails complets de la réclamation et fournissez les documents justificatifs, notamment le montant, la description de la ou des transactions et de la ou des ententes donnant lieu à la réclamation. Le montant du relevé de compte doit correspondre au montant indiqué sur la Preuve de réclamation. Le relevé de compte détaillé doit indiquer la date, le numéro de facturation et le montant de toutes les factures ou de tous les frais, de même que la date, le nombre et le montant de tous les crédits ou paiements. Tout relevé de compte débutant par le report d'un solde précédent sera jugé incomplet. Si la réclamation ne peut être étayée au moyen d'un relevé de compte, le Créancier doit fournir une déclaration assermentée dans laquelle il indique tous les détails de la réclamation accompagnés de tous les documents justificatifs.

Si la réclamation est libellée en monnaie étrangère, elle doit être convertie en dollars canadiens au taux de change au comptant à midi de la Banque du Canada aux fins de la conversion de la monnaie en cause en dollars canadiens à la date de détermination, soit le 8 août 2013 (1 \$ US = 1,0348 \$ CA; 1 euro = 1,3857 \$ CA).

Le Contrôleur, Richter Groupe Conseil Inc., doit recevoir le formulaire de Preuve de réclamation au plus tard le 13 juin 2014 à 17 h (heure de l'Est) (« Date limite de dépôt des réclamations »).

La Preuve de réclamation peut être déposée par poste régulière, par télécopieur, par messagerie ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

Richter Groupe Conseil Inc.
(en sa capacité de Contrôleur désigné par la Cour de
Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie)
À l'attention de : Service des réclamations
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6
Télécopieur : 1-800-246-1125
Courriel : mmareclamations@richter.ca

Toute réclamation envoyée par télécopieur, par messagerie ou par courrier électronique est réputée être reçue par le Contrôleur à la réception. Toute réclamation envoyée par courrier est réputée avoir été reçue par le Contrôleur la date d'oblitération du cachet postal.

La Preuve de réclamation doit être signée par le Créancier ou son représentant dûment autorisé et signée par un témoin .

MONTANT RÉCLAMÉ
À MONTRÉAL, MAINE
& ATLANTIQUE
CANADA CIE

MONTANT RÉCLAMÉ
À CHEMIN DE FER
MONTRÉAL, MAINE
& ATLANTIQUE
(SI DIFFÉRENT)

Si vous présentez une réclamation pour des dommages résultant du décès d'une personne (Veuillez fournir les renseignements requis en remplissant l'**annexe 1** jointe au présent formulaire) :

A. DOMMAGES ÉCONOMIQUES ET MATÉRIELS
(de l'annexe 1, pages 8 et 9)

N/A \$ CA _____ \$ CA

B. AUTRES DOMMAGES
(de l'annexe 1, pages 10 et 11)

_____ \$ CA _____ \$ CA

Si vous présentez une réclamation pour des dommages résultant de lésions corporelles qui n'ont pas entraîné la mort (Veuillez fournir les renseignements requis en remplissant les annexes 2A ou 2B jointes au présent formulaire.) :

• Si vous réclamez des dommages résultant de lésions corporelles que vous avez vous-même personnellement subies, veuillez remplir l'**annexe 2A**.

C. DOMMAGES ÉCONOMIQUES ET MATÉRIELS
(de l'annexe 2A, pages 7 et 8)

N/A \$ CA _____ \$ CA

D. AUTRES DOMMAGES
(de l'annexe 2A, pages 9 et 10)

_____ \$ CA _____ \$ CA

• Si vous réclamez des dommages résultant de lésions corporelles qu'une autre personne a subies, veuillez remplir l'**annexe 2B**.

E. DOMMAGES ÉCONOMIQUES ET MATÉRIELS
(de l'annexe 2B, pages 11 et 12)

N/A \$ CA _____ \$ CA

F. AUTRES DOMMAGES
(de l'annexe 2B, pages 14 et 15)

_____ \$ CA _____ \$ CA

MONTANT
RÉCLAMÉ À
MONTRÉAL, MAINE
& ATLANTIQUE
CANADA CIE

MONTANT
RÉCLAMÉ À
CHEMIN DE FER
MONTRÉAL, MAINE
& ATLANTIQUE
(SI DIFFÉRENT)

Si vous présentez une réclamation pour des dommages (causés à des personnes ou à des entreprises) autres que ceux résultant du décès d'une personne ou de lésions corporelles (Veuillez fournir les renseignements requis en remplissant les annexes 3A ou 3B jointes au présent formulaire.) :

- Si vous réclamez des dommages subis par un particulier, veuillez remplir l'**annexe 3A**.

G. DOMMAGES MATÉRIELS AUX BIENS
(de l'annexe 3A, pages 6 et 7)

N/A \$ CA _____ \$ CA

H. DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PERTE D'USAGE D'UN BIEN (de l'annexe 3A, pages 11 et 12)

_____ \$ CA _____ \$ CA

I. DOMMAGES LIÉS À UNE PERTE DE REVENUS
(de l'annexe 3A, pages 15 et 16)

_____ \$ CA _____ \$ CA

J. AUTRES DOMMAGES
(de l'annexe 3A, pages 17 et 18)

_____ \$ CA _____ \$ CA

- Si vous réclamez des dommages subis par une entreprise, veuillez remplir l'**annexe 3B**.

K. DOMMAGES MATÉRIELS À UN BIEN
(de l'annexe 3B, pages 5 et 6)

N/A \$ CA _____ \$ CA

L. DOMMAGES LIÉS À UNE PERTE D'USAGE D'UN BIEN
(de l'annexe 3B, pages 10 et 11)

_____ \$ CA _____ \$ CA

M. DOMMAGES COMMERCIAUX NE RÉSULTANT PAS DE LA PERTE D'USAGE D'UN BIEN
(de l'annexe 3B, pages 14 et 15)

_____ \$ CA _____ \$ CA

N. AUTRES DOMMAGES
(de l'annexe 3B, pages 16 et 17)

_____ \$ CA _____ \$ CA

O. Si vous êtes un assureur et avez une réclamation subrogée, veuillez remplir l'**annexe 4** (calculés à la page 1).

4,000,000 \$ CA _____ \$ CA

P. Si vous êtes un gouvernement ou une municipalité, veuillez remplir l'**annexe 5** (calculés à la page 6).

_____ \$ CA _____ \$ CA

Q. Si vous avez une réclamation découlant d'un recours récursoire ou d'un appel en garantie, veuillez remplir l'**annexe 6**.

_____ \$ CA _____ \$ CA

4) TOUTES LES RÉCLAMATIONS, AUTRES QUE LES RÉCLAMATIONS LIÉES AU DÉRAILLEMENT, PRÉSENTÉES JUSQU'EN DATE DU 7 AOÛT 2013 INCLUSIVEMENT (CELLES-CI ÉTANT RÉPUTÉES ÊTRE DÉPOSÉES UNIQUEMENT DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'INSOLVABILITÉ AU CANADA)
(Veuillez fournir les renseignements requis ci-dessous et remplir l'annexe 7 jointe au présent formulaire.) :

(Veuillez cocher et remplir les sections pertinentes.)

- RÉCLAMATION NON GARANTIE DE _____ \$ CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier ne détient aucun actif de la Requérante en garantie.

- Pour le montant de _____ \$ CA, le soussigné ne revendique pas le droit à un rang prioritaire.
- Pour le montant de _____ \$ CA, le soussigné revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ou revendiquerait un tel droit si la Preuve de réclamation actuelle était déposée en vertu de cette loi.

- RÉCLAMATION GARANTIE DE _____ \$ CA

En ce qui concerne la créance susmentionnée, le Créancier détient des actifs de la Requérante, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ CA et dont les détails sont mentionnés ci-après.
(Veuillez donner des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée, et annexer une copie des documents relatifs à la garantie.)

- RÉCLAMATION À TITRE DE SALARIÉ (SEULEMENT DE MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE) _____ \$ CA constituée des éléments suivants :

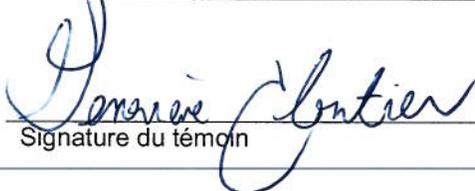
- Salaires impayés au montant de _____ \$ CA
- Vacances impayées au montant de _____ \$ CA

5) DÉLAI POUR DÉPOSER LA RÉCLAMATION

- Aux termes de l'ordonnance visant les réclamations rendue par la Cour supérieure le 28 mars 2014 (« Ordonnance »), la date limite de dépôt des réclamations a été fixée au 13 juin 2014, à 17 h (heure de l'Est) (« Date limite de dépôt des réclamations »).

Les Créanciers qui n'ont pas déposé une preuve de réclamation accompagnée des documents justificatifs à la Date limite de dépôt des réclamations conformément à l'Ordonnance ne seront pas en droit de recevoir quelque autre avis que ce soit et, à moins qu'une autre ordonnance ne soit rendue par la Cour supérieure, i) NE SERONT PAS en droit de participer aux procédures en tant que créanciers, ii) NE SERONT PAS en droit de voter sur toute question se rapportant à ces procédures, y compris le Plan de transaction et d'arrangement de Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie (le « Plan ») et le Plan de réorganisation prévu dans les procédures en vertu du Chapitre 11, iii) NE SERONT PAS en droit de faire valoir toute réclamation contre Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie et Chemin de fer Montréal, Maine & Atlantique et iv) NE SERONT PAS en droit de recevoir quelque distribution que ce soit aux termes du Plan ou aux termes du Plan de réorganisation prévu dans les procédures en vertu du Chapitre 11.

Fait à MONTRÉAL, ce 6^e jour de JUIN 2014.


Signature du témoin


(Signature du Créancier ou de son représentant autorisé)

Je déclare solennellement, sous peine de parjure, que les informations fournies dans ce formulaire sont exactes et complètes.

Geneviève Cloutier
(Nom en caractères d'imprimerie)

Nicole Dubé
(Nom en caractères d'imprimerie)

MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE / MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO.
CHEMIN DE FER MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE / MONTREAL, MAINE & ATLANTIC RAILWAY, LTD

ANNEXE 4 DU FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION
À REMPLIR SEULEMENT SI VOUS DÉPOSEZ UNE RÉCLAMATION SUBROGÉ D'UN ASSUREUR,
DIRECTEMENT LIÉE À DES DOMMAGES SUBIS EN RAISON DU DÉRAILLEMENT DU 6 JUILLET
SURVENU À LAC-MÉGANTIC

1. Nom du Créancier (compagnie d'assurance) : AIG INSURANCE COMPANY OF CANADA
 2. Montant des indemnités versées et à verser en vertu de polices d'assurance de biens :
(Tel que calculé à la page 2) 4,000,000 \$ CA
 3. Montant des indemnités versées et à verser en vertu de polices d'assurance responsabilité civile :
(Tel que calculé à la page 3) - \$ CA
 4. Montant des indemnités versées et à verser en vertu de polices d'assurance vie :
(Tel que calculé à la page 4) - \$ CA
 5. Montant des indemnités versées et à verser en vertu de polices d'assurance invalidité :
(Tel que calculé à la page 5) - \$ CA
 6. Montants des indemnités versées et à verser en vertu de toute autre police d'assurance :
(Tel que calculé à la page 6) - \$ CA
- Total de la réclamation subrogé présentée par un assureur :**
(Montant à indiquer à la ligne O. à la page 4 du formulaire de preuve de réclamation) 4,000,000 \$ CA

(Veuillez fournir des précisions sur toutes les indemnités d'assurance versées à la suite du déraillement, y compris le nom de l'assuré, son adresse, le type d'assurance, le numéro de police, les montants versés ainsi que la garantie en vertu de laquelle le montant de l'indemnité est versé sur les annexes ci-jointes – utilisez des pages supplémentaires au besoin. De plus, veuillez inclure une copie de toute demande d'indemnisation qui vous a été présentée et de tout chèque émis relativement à une demande d'indemnisation approuvée.)

ANNEXE 4

7. Veuillez fournir tous les détails concernant toute indemnité d'assurance versée aux titulaires de police en raison du déraillement en vertu de polices d'assurance de biens :

Nom du (des) titulaire(s) de la police	Catégorie de risques couverts et période d'application des couvertures	Montant de l'assurance	Numéro de la police	Nom du bénéficiaire et description de l'indemnité versée	Montant du paiement (\$ CA)	Indiquer la dépréciation du bien
(1) VILLE DE LAC MEGANTIC	Biens de tous types Description	\$ 35,000,000	530-86973	VILLE DE LAC MEGANTIC	\$ 1,000,000.00	voir annexe Bibliothèque
(2) " "	" "	" "	" "	" "	\$ 38,829.74	" "
(3) " "	" "	" "	" "	" "	\$ 100,000.00	FIRE Fighting
(4) " "	" "	" "	" "	" "	100,000.00	Rues et Accessoires
(5)						
(6)						

8. D'autres réclamations d'assurance sont-elles en cours de traitement en vertu de polices d'assurance de biens? Si oui, veuillez dresser la liste des réclamations en cours et fournir le montant des paiements qui seront versés ultérieurement, ou une estimation si le montant n'a pas encore été déterminé.

Nom du (des) titulaire(s) de la police	Catégorie de risques couverts et période d'application des couvertures	Montant de l'assurance	Numéro de la police	Nom du bénéficiaire et description de l'indemnité versée	Montant du paiement futur (\$ CA)	Indiquer la dépréciation du bien
(1) VILLE DE LAC MEGANTIC	Biens de tous types Description	\$ 35,000,000	530-86973	VILLE DE LAC MEGANTIC	1,261,170.26	Bibliothèque ATAUT-RES
(2)						
(3)						
(4)						
(5)						
(6)						

Total des paiements et des estimations des réclamations pour d'assurance de biens à être payées \$ 4,000,000.00 \$ CA

* voir détails dans déclaration détaillée ci-jointe

ANNEXE "A"
À LA RÉCLAMATION DE AIG ASSURANCE COMPANY OF CANADA

**DÉCLARATION DÉTAILLÉE DES ÉLÉMENTS APPARAISSANT
AUX ITEMS 7 ET 8 DE L'ANNEXE 4**

1. NOM DU TITULAIRE DE LA POLICE:

Tel qu'il appert de la police d'assurance biens annexée à la présente réclamation, l'assuré au terme de la police 530-86-973 est un groupe de municipalités identifiées à la police sous le nom de "*Regroupement des villes de Bécancour (RVBEC)*" dont fait partie la Ville de Lac-Mégantic. Tous les dommages qui font partie de la présente réclamation ont été subis par la Ville de Lac-Mégantic.

2. MONTANTS VERSÉS À L'ASSURÉE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC:

2.1 Dommmages causés à la bibliothèque municipale:

La bibliothèque municipale a été complètement détruite. La Ville de Lac-Mégantic n'est pas propriétaire de l'édifice mais elle est propriétaire de tout le contenu de la bibliothèque. Nous avons joint à la présente un inventaire de ce qui s'y trouvait dans la bibliothèque, tel que préparé par l'assurée, Ville de Lac-Mégantic. Il appert de cette liste que les dommages subis au contenu de la bibliothèque se situeraient autour de 2 000 000 \$. La somme de 1 000 000 \$ versée à l'assurée est un acompte ou provision versée par l'assureur à l'assurée relativement au contenu de la bibliothèque.

2.2 Remise en état du Centre culturel afin d'accueillir la bibliothèque:

La municipalité a dû dépenser une somme de 38 829,74 \$ afin de nettoyer et remettre en état le Centre culturel de façon à y établir provisoirement le nouveau local de la bibliothèque à cet endroit. Nous avons joint à la présente une facture de Qualinet pour ce montant de 38 829,74 \$ et le chèque émis par l'assureur.

2.3 Mousse ignifuge pour éteindre l'incendie:

La municipalité a présenté une facture de 300 000 \$ reliée à la mousse ignifuge utilisée pour éteindre l'incendie. D'un commun accord avec l'assurée, l'assureur a versé une somme de 100 000 \$ à ce titre. Nous

joignons à la présente la facture soumise par la municipalité et le chèque émis au montant de 100 000 \$.

2.4 Biens municipaux situés à l'extérieur:

L'assureur a payé le ou vers le 12 mai 2014, une somme de 100 000 \$ afin de couvrir la limite assurable des biens de la municipalité situés à l'extérieur de ses bâtisses tels l'asphalte brûlée, les arbres et arbustes et le mobilier urbain. Il s'agit d'une réclamation verbale de l'assurée. L'assureur considère inutile d'obtenir plus ample estimation compte tenu que les dommages à ces biens assurés sont beaucoup plus considérables, vu la destruction massive de ceux-ci dans le secteur dit "rouge" de la municipalité, lequel territoire a été complètement dévasté.

3. ESTIMATION DES PAIEMENTS À ÊTRE VERSÉS ULTÉRIEUREMENT:

L'assureur, à l'item 8 de l'Annexe 4, a inscrit un montant de 1 261 170,26 \$ à titre d'estimation des paiements à être effectués sur la police d'assurance biens. En fait, il s'agit de la différence entre la réserve (estimé global initial) de 4 000 000 \$ considérée comme indemnité probable par l'assureur moins les sommes déjà payées totalisant 1 238 829,74 \$. Ce solde de 1 261 170,26 \$ couvrira les dommages additionnels aux biens contenus dans la bibliothèque, partiellement couverts par l'avance de 1 000 000 \$, certains dommages à d'autres biens municipaux contenus dans une liste jointe à la réclamation intitulée "*Demande #1 – Assurances; périodes 201307-201308 (juillet et août), résumé*". La municipalité a également préparé une liste d'autres dommages totalisant environ 300 pages, qui pourrait être disponible sur demande. La plupart des biens et dommages décrits dans ces documents ne sont pas couverts par la police mais certains le sont et il reste à déterminer sur lesquels pourrait être appliquée cette réserve de 1 261 170,26 \$.

FAIT à Montréal, ce 6 juin 2014.



**Nicole DUBÉ,
Expert en sinistre,
AIG COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA.**

**DOCUMENTS JOINTS À LA RÉCLAMATION DE
AIG COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA
AU SUJET DE L'ASSURÉE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

1. Demande d'indemnité provisoire en assurance biens de 1 000 000 \$ datée du 17 juillet 2013.
 2. Chèque au montant de 1 000 000 \$ en paiement de l'indemnité provisoire, daté du 16 juillet 2013.
 3. Facture au montant de 316 928.⁶³ \$ reliée au combat contre l'incendie.
 4. Chèque de 100 000 \$ daté du 12 mai 2014 en rapport avec facture reliée au combat contre l'incendie.
 5. Chèque au montant de 100 000 \$ relié aux dommages causés aux biens de l'assurée situés à l'extérieure dans la "Zone Rouge" daté du 17 octobre 2013.
 6. Facture au montant de 38 829,74 \$ de Qualinet.
 7. Chèque au montant de 38 829,74 \$ daté du 6 septembre 2013.
 8. Inventaire Bibliothèque Ville de Lac-Mégantic préparé par l'assurée au montant total de 2 466 052,62 \$.
 9. Demande #1 – Assurance, périodes 201307-201308 (juillet et août), résumé détaillant des dépenses effectuées et des dommages subis pour un montant total de 1 456 668,57 \$.
 10. Sommaire de la police d'assurance 530-86-973.
-